



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 4 mars 2019

SÉANCE ORDINAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. le Maire Robert Bérubé

Messieurs les Conseillers Nicholas Ouellet
Pierre Lachaîne
Sarto Dubé
René Royer

Monsieur Vincent Thibaudeau, directeur général est également présent.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

30.03.19

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire présente l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019 et suivis
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Déclaration par le directeur général de la démission du conseiller au siège no 2
6. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 6.1 Commission Scolaire de Kamouraska/Rivière-du-Loup demandant une participation financière de 500 \$ pour le défibrillateur plus son entretien annuel installé au gymnase de l'école La Pruchière
 - 6.2 Entraide Pascal-Taché concernant le souper-bénéfice annuel qui se tiendra le 27 avril à St-Jean-Port-Joli (coût du couvert 50 \$)
7. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 7.1 Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2019
 - 7.2 Demande au FDMK par la Municipalité de Saint-Pacôme pour un montant de 500 \$ pour l'exposition itinérante
 - 7.3 Demande de permis de construction pour le 122, rue Galarneau
 - 7.4 Demande de permis pour abattre un arbre pour le 102, rue Galarneau
 - 7.5 Résolution pour l'appel d'offres d'un consultant pour la sécurité civile
 - 7.6 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2
 - 7.7 Nomination d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest en remplacement du conseiller Alain Desjardins
 - 7.8 Nomination d'un conseiller pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme en remplacement du conseiller Alain Desjardins
 - 7.9 Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest – Acceptation des états financiers 2018

8. Avis de motion et autres
9. Règlements
10. Dépôt des documents
11. Correspondance
12. Nouvelles Affaires
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

31.03.19 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 FÉVRIER 2019

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

32.03.19 4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 28 février 2019, totalisant une somme de **152 782.48 \$**, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

5- DÉCLARATION PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA DÉMISSION DU CONSEILLER AU SIÈGE NO 2

En vertu de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal, la démission de monsieur Alain Desjardins au poste de conseiller au siège no 2, donc il y a vacance au siège 2. Le président d'élection a trente (30) jours pour faire connaître la date d'élection qui devra se dérouler dans les 4 mois suivants son annonce.

6. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

6.1 COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA/RIVIÈRE-DU-LOUP DEMANDANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR LE DÉFIBRILLATEUR PLUS SON ENTRETIEN ANNUEL INSTALLÉ AU GYMNASSE DE L'ÉCOLE LA PRUCHIÈRE

La demande est refusée pour les raisons suivantes :

- L'imposition des taxes scolaires et les fonds dédiés à l'éducation permettent de couvrir ce genre de frais ;
- Le défibrillateur servira essentiellement aux élèves et au personnel de l'école car l'école fermée, cet appareil est inaccessible ;
- Le conseil municipal juge que l'appareil risquerait d'être plus utile ailleurs.

6.2 ENTRAIDE PASCAL-TACHÉ CONCERNANT LE SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL QUI SE TIENDRA LE 27 AVRIL À ST-JEAN-PORT-JOLI (AU COÛT DE 50 \$)

Demande refusée

7. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

33.03.19 7.1 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2019

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec 2019 est organisée par la Municipalité de Saint-Pacôme en collaboration avec des organismes du milieu ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Angèle Banville et monsieur Vincent Thibaudeau à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019 pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

34.03.19

7.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK VOLET ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel ;

ATTENDU QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

ATTENDU QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

ATTENDU QU'une exposition itinérante permet le renouvellement d'affiches sur certains panneaux postés au Belvédère ;

ATTENDU QUE le Conseil a discuté en rencontre de travail qu'un soutien à l'exposition itinérante permettrait de mettre en valeur des thèmes liés à l'histoire des citoyens de Saint-Pacôme ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le directeur général procède à une demande de contribution financière au FDMK au montant de 500 \$ en vue d'être affecté à l'exposition itinérante.

35.03.19

7.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 122, RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE Mme Jeanne Maguire, en remplacement de Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de construction pour le 122, rue Galarneau ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 122, rue Galarneau, désire construire un entrepôt de 30 pds x 40 pds en cour arrière ;

ATTENDU QUE le PIIA stipule que le nouveau bâtiment doit s'inspirer des bâtiments types du secteur et que les entrepôts de cette dimension et de ce type ne constituent pas un bâtiment type du secteur ;

ATTENDU QUE compte tenu que le bâtiment sera en retrait et peu visible du chemin, la construction pourrait être autorisée à certaines conditions. Ainsi, le nouveau bâtiment devra avoir :

- Un débord de toit avec un larmier de 16 po minimum ;
- Un seul matériau de revêtement de mur sur l'ensemble du bâtiment ;
- Les matériaux de revêtement des murs et de la toiture devront être neufs ou en avoir l'apparence, c'est-à-dire être en bon état et uniformes au niveau des couleurs et des textures ;
- Pour les matériaux de revêtement des murs, prioriser des couleurs pâles, tel que le gris pâle par exemple pour minimiser l'impact de la construction ;
- Les deux portes de garage devront être semblables ;
- Les fenêtres devront être de mêmes dimensions et de même modèle. Les deux portes devront aussi être semblables. Possibilité d'utiliser des portes et des fenêtres de récupération, à condition qu'elles soient de type traditionnel ;
- Reculer le plus possible le nouveau bâtiment pour limiter sa vue de la rue et si possible aligner sa façade avec le mur sud du garage à l'ouest.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en

environnement à émettre le permis de construction pour le 122, rue Galarneau avec les conditions édictées ci-haut.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à émettre le permis de construction pour le 122, rue Galarneau avec les conditions suivantes :

- Un débord de toit avec un larmier de 16 po minimum ;
- Un seul matériau de revêtement de mur sur l'ensemble du bâtiment ;
- Les matériaux de revêtement des murs et de la toiture devront être neufs ou en avoir l'apparence, c'est-à-dire être en bon état et uniformes au niveau des couleurs et des textures ;
- Pour les matériaux de revêtement des murs, prioriser des couleurs pâles, tel que le gris pâle par exemple pour minimiser l'impact de la construction ;
- Les deux portes de garage devront être semblables ;
- Les fenêtres devront être de mêmes dimensions et de même modèle. Les deux portes devront aussi être semblables. Possibilité d'utiliser des portes et des fenêtres de récupération, à condition qu'elles soient de type traditionnel ;
- Reculer le plus possible le nouveau bâtiment pour limiter sa vue de la rue et si possible aligner sa façade avec le mur sud du garage à l'ouest.

QUE toute personne qui ne respecte pas les conditions émises ou qui procède à des travaux sans permis est passible d'une amende variant de 250 \$ à 500 \$ plus les frais.

36.03.19

7.4 DEMANDE DE PERMIS POUR ABATTRE UN ARBRE POUR LE 102, RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE Mme Jeanne Maguire, en remplacement de Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis pour abattre un arbre pour le 102, rue Galarneau ;

ATTENDU QUE l'arbre à abattre est situé derrière la maison et que la propriétaire désire fermer la partie arrière de la maison pour la rendre habitable 3 saisons ;

ATTENDU QUE l'arbre est trop près et ne permet pas de faire un muret qui permettra de fermer le mur de ce côté.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à émettre le permis pour abattre un arbre derrière la maison pour le 102, rue Galarneau.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à émettre le permis pour abattre un arbre derrière la maison pour le 102, rue Galarneau.

37.03.19

7.5 RÉSOLUTION POUR L'APPEL D'OFFRES D'UN CONSULTANT POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'est prévaluée du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu une aide financière au montant de 4 500 \$ pour la réalisation du Volet ;

ATTENDU QUE des actions sont toujours à réaliser pour compléter la mise à jour du Plan de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme fait partie de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest ;

ATTENDU QUE les 5 municipalités composantes de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest désirent faire une mise à jour de leur

plan de sécurité civile par la mise en commun de l'embauche d'un consultant par la Régie ;

ATTENDU QUE les honoraires du consultant et les frais d'administration reliés à ce projet sont répartis entre les 5 municipalités.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme mandate la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest afin d'embaucher un consultant qui réalisera le mandat décrit dans l'appel d'offres *La mise à jour des plans de sécurité civile des 5 municipalités composant la Régie*.

QUE le mandat soit réalisé en tenant compte des trois étapes suivantes :

1. Terminer la mise à jour de leur plan et de bonifier certains plans d'intervention pour les aléas ;
2. Formation sur les rôles et responsabilités de tous et dispensée aux membres des 5 municipalités en même temps ;
3. Un exercice de table serait souhaitable à la fin du processus.

QUE la part de la Municipalité de Saint-Pacôme n'excèdera pas le montant de 4 500 \$.

38.03.19

7.6 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Saint-Gabriel-Lalemant pour le Volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

QUE la Municipalité autorise son directeur général, monsieur Vincent Thibaudeau, à signer pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

39.03.19

7.7 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST

ATTENDU QUE monsieur Alain Desjardins a remis sa démission comme conseiller au siège no 2 ;

ATTENDU QUE monsieur Alain Desjardins siégeait à titre de représentant au conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest et qu'il y a lieu de le remplacer.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le conseiller Sarto Dubé afin de

représenter la Municipalité de Saint-Pacôme au conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest en remplacement de monsieur Alain Desjardins, et que le conseiller René Royer soit nommé substitut.

40.03.19

7.8 NOMINATION D'UN CONSEILLER POUR SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE monsieur Alain Desjardins a remis sa démission comme conseiller au siège no 2 ;

ATTENDU QUE monsieur Alain Desjardins siégeait au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et qu'il y a lieu de le remplacer.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le conseiller Pierre Lachaine pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Pacôme en remplacement de monsieur Alain Desjardins.

41.03.18

7.9 RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST - ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2018

ATTENDU QUE la firme comptable Mallette de Saint-Pascal a déposé le rapport financier 2018 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier 2018 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest tel que présenté.

8. AVIS DE MOTION ET AUTRES

9. RÈGLEMENTS

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

11. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

12. NOUVELLES AFFAIRES

13. PÉRIODE DES QUESTIONS

42.03.19

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 20 h 16.

Robert Bérubé
Maire

Vincent Thibaudeau
Directeur général

